

ARRETE

portant autorisation dérogatoire permettant l'accès aux quatre lacs du Bois Français et les activités nautiques et de plaisance

Le Préfet de l'Isère,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19 ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la crise sanitaire liée au virus covid-19 et les mesures prises pour enrayer sa propagation ;

Considérant, dans le cadre de la mise en place d'un déconfinement qui doit se dérouler de manière progressive et mesurée, la nécessité de réguler l'accès aux plages et les activités nautiques en raison de la fréquentation des quatre lacs du Bois Français et de leurs abords, notamment à l'approche de la période estivale ;

Considérant, l'arrêté n°2014 189-006 autorisant l'occupation temporaire du domaine public fluvial de la base de plein air et de loisirs de Bois Français ;

Considérant la proposition de dérogation à la fermeture des lacs et plans d'eau et des activités nautiques et de plaisance du Président du Syndicat d'Aménagement du Bois Français (SABF), datée du 14 mai 2020, telle que prévue au II de l'article 9 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 visé ci-dessus ;

Considérant l'accord des maires des communes de Saint-Ismier et du Versoud, riveraines des quatre lacs du Bois Français, en date du 28 mai 2020 ;

Considérant toutefois qu'est nécessaire la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour les activités listées ci-dessous, les mesures de distanciation applicables sont prévues au IV de l'article 10 du décret n°2020-548 du 11 mai susvisé, soit 5 mètres pour les activités physiques et sportives modérées et 10 mètres pour une activité physique et sportive intense.

Article 2 : A compter de la publication de cet arrêté, conformément à l'article 9 II du décret n°2020-548 du 11 mai 2020, par dérogation, sont autorisées les activités suivantes :

- l'aviron, le kayak , le paddle, le canoé, en occupation monoplace,
- le ski nautique,
- la pêche individuelle sur le rivage.

Article 3 : Les activités sportives devront veiller à prendre en compte les mesures décrites dans les guides pratiques post-confinement liés a la reprise des activités physiques et sportives, disponibles sur le site du ministère des sports à l'adresse suivante : <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

article 4 : Les rassemblements sont limités à 10 personnes maximum et devront respecter les normes de distanciation (1 mètre minimum entre 2 personnes et 4m² par personne en cas d'exercice physique à terre) et des gestes barrière tels que prévus par les articles 1 et 4 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère, la directrice départementale de la cohésion sociale, les maires des communes de Saint-Ismier et du Versoud, le président du Syndicat d'Aménagement du Bois Français, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 28 mai 2020

Le Préfet

Signé

Lionel BEFFRE